



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) LACHERÉ, au capital de 144.000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-Sur-Mer, sous le n°450 341 961 00016, dont le siège est situé 302 rue Salines à WIRWIGNES (62240), représentée par Monsieur Vincent LACHERÉ, gérant associé, domicilié à ladite adresse, né le 28 octobre 1979 à BOULOGNE-SUR-MER (62).

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un espace d'une superficie estimée à 2 800 m² de terrain nu, situé sur la commune de SAMER (62830) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°276p de la section E, lieu-dit « Letoquoi ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente Convention d'Occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

La SCEA LACHERÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°264, située sur la commune de SAMER. Cette parcelle étant contiguë à celle affectée à SNCF Réseau, cadastrée section E n° 276, la procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée au regard des conditions d'exploitation.

Il est par ailleurs rappelé que Monsieur Napoléon MAILLARD bénéficiait d'un titre d'occupation référencé n°234500, renouvelé tacitement depuis le 28 avril 1976. Monsieur LACHERÉ, ayant repris l'exploitation et exprimé son souhait de poursuivre l'occupation du foncier affecté à SNCF Réseau, les parties ont convenu, d'un commun accord, de nouvelles modalités d'occupation, applicables à compter du 1er janvier 2024.

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) ans. Elle prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, pour se terminer le 31 décembre 2038.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline Boulanger / Courriel : ext.pauline.boulanger@sncf.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr